
ARRÊTÉ 2020-97 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE CONSULTATIVE DU CUFR DE MAYOTTE

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 719-3, D.719-24, D.719-28 ;
- Vu l'article 14 du décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
- Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 et notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté 2020-48 du 02 mars 2020 portant composition du comité électoral consultatif ;

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

ARRÊTE

Article 1^{er} - Composition :

La composition de la commission électorale consultative du CUFR de Mayotte est constituée comme suit :

- **Membres de droit :**
Président : Aurélien SIRI
Représentant du Rectorat : Fouad DOGGA
- **Membres représentant l'administration :**
Directrice des services : Daouya BERKA
Affaires juridiques : Ludovic CHEVALIER

Membres représentants les personnels et les usagés désignés par et parmi chaque liste représentée au CA :

- **Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :** Jean-Louis ROSE, professeur agrégé en Lettres modernes
- **Représentant des personnels BIATSS :** Monsieur Ridjal ABDOULAHY, responsable du service logistique;

Article 2 - Affichage :

La directrice des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché au 1^{er} étage du bâtiment administratif et publié sur le site internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs du CUFR et transmis au Recteur d'académie, Chancelier des universités de la région académique de Mayotte.

Article 3

L'arrêté n° 2020-24 du 02 mars 2020 portant composition du comité électoral consultatif est abrogé.

Fait à Dembéni, le 04 Septembre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte
et par délégation la Directrice des Services

CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE
Directrice Générale des Services
Daouya BERKA



Daouya BERKA